

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 154  
Mai 2019

## Le mot du rédacteur en chef

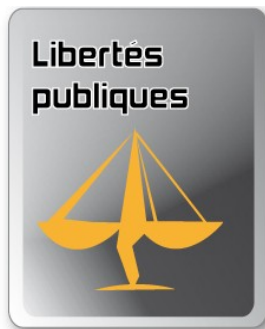
COLONEL Dominique SCHOENHER

Notre revue de mai fait à nouveau une large place à l'influence des nouvelles technologies dans l'accomplissement des missions policières. Souvent promues au titre de l'efficacité, les questions éthiques et juridiques de leur cadre d'emploi constituent des écueils majeurs quant à leur déploiement. L'acceptabilité sociale, l'équilibre entre les besoins de sécurité et la protection des libertés individuelles sont des facteurs clés à respecter en démocratie sous peine d'une distanciation entre les forces de l'ordre et la population.

Alors que la gendarmerie s'apprête à célébrer le 7 juin à l'École Militaire le dixième anniversaire de son rattachement au ministère de l'Intérieur par un colloque à l'organisation duquel le CREOGN a été étroitement associé, les propositions d'anciens hauts dirigeants de la police pour réformer leur institution constituent un ballon d'essai iconoclaste. Si elles venaient à être mise en œuvre, le différentiel organisationnel entre les deux forces se réduirait singulièrement avec un alignement sur notre modèle intégré.

Dans le cadre du projet européen IMPRODOVA, le CREOGN organise, la matinée du 25 juin à Paris, un atelier de recherche sur le traitement des violences intrafamiliales qui mettra en lumière l'intérêt des approches partenariales. Tous les détails sont disponibles sur notre site Internet si vous souhaitez vous y inscrire.

Bonne lecture à tous.



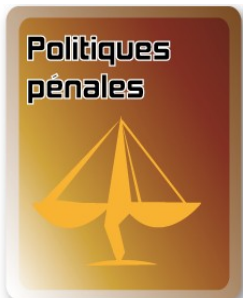
- Biométrie au travail : un développement encadré



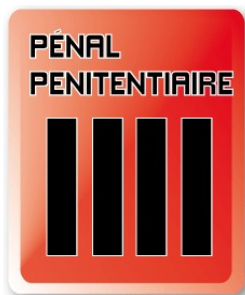
- L'obligation de traçabilité du tabac
- « Vigie », l'application qui permet aux citoyens d'aider la gendarmerie
- Pour une réforme radicale de la police
- Lutte contre le phénomène des « mules » en provenance de Guyane
- Bilan de l'expérimentation des caméras-piétons par les policiers municipaux
- San Francisco interdit les systèmes de reconnaissance faciale



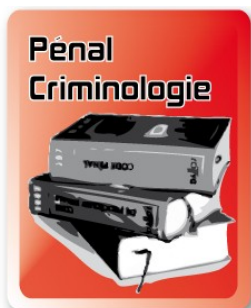
- Le défi des soldats blessés pour intégrer les entreprises
- Grâce à VIGIFELIN, mieux gérer la logistique du système FELIN en le dématérialisant



- Violences conjugales : mieux protéger les victimes
- Expérimentation des Cours criminelles



- Deux magistrats appellent à tester le bracelet électronique pour les conjoints violents
- Au Royaume-Uni, une prison œuvre pour et avec les familles
- Étude scientifique mettant en cause l'utilité de la prison dans la prévention des violences



- Rapport annuel du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)
- Annulation par une juridiction administrative de décisions de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC)
- « *Jackpotting* », le braquage 2.0



- Rapport annuel de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)
- Daesh n'est pas vaincu, il se transforme
- L'Appel de Christchurch, tous engagés contre la diffusion de contenus terroristes ?



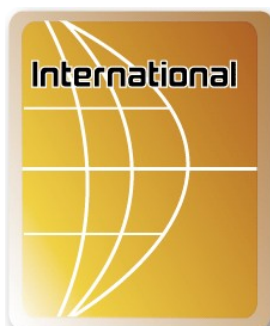
- Radars drones et sécurité routière
- Déploiement de voitures-radar sur les routes françaises
- Aux Pays-Bas, un conducteur ivre s'endort dans sa voiture en pilotage automatique
- La réponse de l'ONU pour identifier les voyageurs suspects
- Circulation des trottinettes électriques, gyropodes et hoverboards



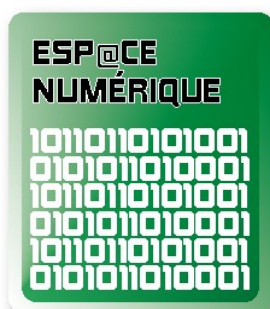
- Les sociétés militaires privées, une affaire florissante



- Norvège : 8 policiers sur 10 pensent que la réforme de la police n'est pas efficace
- Évaluation de la création de polices nationales en Écosse et aux Pays- Bas
- Bruxelles bat désormais Washington en nombre de lobbies
- Cour de justice de l'UE : la révocation du statut de réfugié n'entraîne pas la perte de la qualité de réfugié



- Nouvelle-Zélande : la police se sert de la recherche pour lutter contre la délinquance
- Décision d'expulsion historique de la CEDH concernant un condamné pour terrorisme



- Prostitution, viens chez moi, je suis connectée à Internet
- Les violations de données personnelles

## Sciences et technologies



- Royaume-Uni : un comité d'éthique s'inquiète des outils de police prédictive
- Redéfinition du système international d'unités (SI)

## Santé Environnement



- Climat : l'issue souterraine
- Des microalgues pour purifier l'air
- Télétravail et lutte contre la pollution
- Trop de lumière bleue est mauvais pour la santé
- Les premiers camions électriques alimentés par caténaires roulent en Allemagne
- Flore : plus de 700 espèces de plantes présentent un risque de disparition en France métropolitaine

## SOCIÉTÉ



- La police écossaise alerte sur l'emploi des mineurs comme « mules » par la criminalité organisée
- Agressions et agresseurs des LGBT



- Les sept familles des forces de l'ordre



- Les coups de cœur du département Documentation

## **ÉDITORIAL DU DIRECTEUR**

Lors d'un échange dans le cadre de la session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » de l'IHEDN-INHESJ, nous avons eu le plaisir de recevoir Henri d'Agrain qui, après une riche carrière dans la marine nationale, est aujourd'hui délégué général du CIGREF, association qui regroupe les directeurs des services informatiques des plus grandes entreprises ou administrations. Au cœur des échanges portant sur les ressources humaines, les critères de choix des jeunes générations ont été mis en exergue. Henri d'Agrain a souligné qu'il ressortait des retours d'expériences des membres de l'association que trois critères essentiels guidaient les jeunes d'aujourd'hui : exercer des responsabilités, avoir un métier qui a du sens, mener une vie professionnelle passionnante. Cette trilogie concernait pour notre interlocuteur les métiers de la cybersécurité, encore trop souvent délaissés, alors qu'ils sont des métiers d'avenir. Il m'a semblé qu'elle était parfaitement adaptée au « métier » de gendarme (gendarme est plus qu'un métier selon moi). Ayant été à l'origine du slogan « Une force humaine », j'ai pensé qu'il y avait là matière à réflexion pour le recrutement.

Avoir des responsabilités, c'est le propre du gendarme qui agit souvent seul (ou par deux) avec des compétences étendues, notamment chaque fois qu'il faut gérer une situation de stress, mettre en œuvre des pouvoirs légitimes de coercition. Je n'ai jamais accepté que des subordonnés me disent « je suis un simple gendarme ! » Il n'y a pas de simple gendarme ! La seule lecture du Code de procédure pénale suffit à le démontrer. Être gendarme, c'est exercer des missions qui ont du sens : protéger les personnes physiques (nos concitoyens) et morales (nos entreprises), les biens matériels et immatériels (la transformation numérique est là pour le prouver). C'est servir la Nation, y compris en temps de crise, lorsque plus rien ne fonctionne et que le gouvernement et les citoyens se tournent vers la gendarmerie (en mai 1968, Georges Pompidou a téléphoné au PC de la gendarmerie mobile en posant une seule question : « La gendarmerie va-t-elle tenir ? »). On connaît la suite...). Passionnant est le travail du gendarme, car peu de professions offrent un tel éventail de missions et de cadres géographiques de leur exercice, en métropole, outre-mer, lors des opérations extérieures (le soleil ne se couche jamais sur la gendarmerie...). Passionnante est l'aventure humaine qui permet de pénétrer dans les profondeurs de notre société, de protéger et de secourir le plus faible, de répondre à une attente de sécurité, de réconfort, souvent exprimée dans l'angoisse. Oui, cette trilogie est bien adaptée au gendarme ! Notre discours de recrutement s'appuie dessus. Il faudrait sans doute le recentrer et, surtout, le rappeler à ceux qui, les années passant, peuvent voir leur ardeur s'éteindre.

**Général d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD**





## **AGENDA DU DIRECTEUR – JUIN 2019**

3 juin : jury de soutenance des Master 2 (Paris 2)

4 juin :

- jury de soutenance des Master 2 (Paris 2)
- conférence cybersécurité (soir)

5 juin :

- jury de soutenance des Master 2 (Paris 2)
- Paris Cyberweek à la Questure de l'Assemblée nationale

6 juin : jury de soutenance des Master 2 (Paris 2)

7 juin :

- intervention et animation au colloque des 10 ans de rattachement de la gendarmerie au Minint
- jury session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » IHEDN-INHESJ

11 juin : coprésidence de la réunion « Point de Contact » au Sénat

12 juin :

- Comité scientifique du FIC
- Fondation pour la recherche stratégique, participation au groupe de travail cybersécurité

13 juin :

- réunion des chaires cyber
- conférence cybersécurité (soir)

14 juin : réunion de lancement de l'ID-Forum, composante du FIC sur l'identité numérique

19 juin :

- réunion ALCCI (lutte contre le commerce illicite sur Internet)
- réunion IHEDN-INHESJ

20 juin :

- session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité
- IHEDN-INHESJ ; intervention sur la cybercriminalité à la chambre des notaires
- remise des insignes d'officier de la légion d'honneur à Louis Pouzin, l'un des pères d'Internet.

21 juin : session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » IHEDN-INHESJ

24 juin :

- déjeuner débat Propeler Club de Paris sur la cybersécurité
- animation du dîner débat avec Pierre Steinmetz sur le maintien de l'ordre (CEPS)

25 juin : Atelier de recherche (ARG) sur les violences intrafamiliales (programme IMPRODOVA)

26 juin :

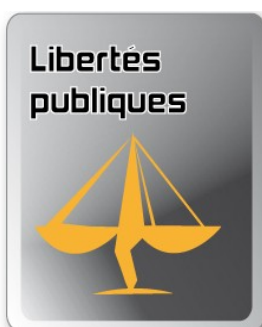
- cours de méthodologie Master 2
- jury de soutenance Master 2 (Paris 2)

27 juin : Agor@ du FIC sur l'IOT à la Maison de la chimie

28 juin : École militaire, cercle K2



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **154-19-LP-01 BIOMÉTRIE AU TRAVAIL : UN DÉVELOPPEMENT ENCADRÉ**

Par délibération n° 2019-001 en date du 10 janvier 2019, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté un règlement à caractère contraignant portant sur la mise en œuvre de dispositifs ayant pour finalité le contrôle d'accès par authentification biométrique aux locaux, appareils et applications informatiques sur les lieux de travail. L'élaboration de ce règlement type est prévue par la loi « Informatique et Libertés » modifiée adaptant la législation nationale aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) relatives aux données biométriques, que ce dernier qualifie de « sensibles ». Il a été précédé d'une consultation publique. Les obligations incombant aux employeurs pour la mise en œuvre d'un système d'identification biométrique de contrôle d'accès de leurs salariés sont nombreuses. Il faut, notamment, le justifier, ainsi que le type de biométrie utilisé (iris, visage, empreinte digitale, réseau veineux de la main...), de manière documentée, procéder à une étude d'impact et à une phase de test, habiliter les personnels, à raison de leur fonction, à procéder au traitement des données, respecter un certain nombre de règles de conservation, de chiffrement et de suppression de ces dernières, assurer leur sécurité, consulter les instances représentatives du personnel, informer les salariés.

[CNIL, Biométrie sur les lieux de travail : publication d'un règlement type, \*cnil.fr\*, 28 mars 2019](#)

[HIRTZBERGER, Marie, Biométrie au travail : un développement encadré, \*la-croix.com\*, 6 mai 2019](#)



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ



**154-19-PS-01**

### **L'OBLIGATION DE TRAÇABILITÉ DU TABAC**

Pour lutter contre le commerce illicite du tabac en Europe, les paquets de cigarettes et autres produits dérivés se verront attribuer un code unique. Le coût du marquage ainsi que la traçabilité du produit seront supportés par les fabricants.

La directive européenne date d'avril 2014 ; en France, un décret relatif au dispositif de traçabilité des produits du tabac a été publié en mars 2019. Désormais, depuis le 20 mai 2019, l'obligation de marquer les paquets de cigarettes s'étend simultanément à tous les pays européens. C'est l'imprimerie nationale qui attribue des codes uniques à chaque paquet de cigarettes. Il devient donc possible d'un pays à l'autre de tracer les paquets de cigarettes et cela, de l'usine au débitant. L'unité des États sur la traçabilité permettra de taxer le tabac acheté à l'étranger. En ce qui concerne les autres produits du tabac, l'application se fera à compter du 20 mai 2024.

Le président de l'association « Alliance contre le tabac » estime que la traçabilité permettra de mettre au clair l'activité et les ventes des fabricants. Selon lui, il y a une surestimation par les industriels de la contrebande pour minimiser et décrédibiliser la lutte contre le tabagisme.

Par ailleurs, ce marquage pourra mettre en échec les réseaux de trafiquants. Nombreuses sont les organisations criminelles qui utilisent la contrefaçon du tabac pour s'autofinancer. Le chargé de trafic de cigarettes de la société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes « Seita » souligne que, outre la traçabilité, il est indispensable de protéger les buralistes et les livreurs.

[GODELUCK, Solveig, L'obligation de traçabilité du tabac rentre en vigueur ce lundi, lesechos.fr, 20 mai 2019](http://lesechos.fr)

[Décret n° 2019-187 du 13 mars 2019 relatif au dispositif de traçabilité des produits du tabac, legifrance.fr, 15 mars 2019](http://legifrance.fr)

**154-19-PS-02**

### **« VIGIE », L'APPLICATION QUI PERMET AUX CITOYENS D'AIDER LA GENDARMERIE**

La gendarmerie du Maine-et-Loire innove avec l'application « Vigie », disponible sur mobile. Ce dispositif est testé depuis avril 2019 dans la région de Saumur (49). Les citoyens qui le souhaitent peuvent devenir les relais de la gendarmerie et aider les enquêteurs dans leur travail.

Instaurée pour la première fois en 2006 et généralisée à partir de 2011, la démarche de participation citoyenne a pour objectif de renforcer le tissu relationnel entre les habitants et de développer l'esprit civique. Les citoyens référents peuvent transmettre à la gendarmerie des informations utiles en matière de lutte contre les cambriolages et les incivilités.

Avec « Vigie », une étape supplémentaire est franchie en matière de renseignements. « C'est une application en temps réel à l'échelle d'un territoire ». Les communes intéressées devront signer un protocole de participation citoyenne avec la préfecture ou la

sous-préfecture. La gendarmerie espère ainsi renforcer son maillage territorial.

[SOURISSEAU, Yannick, Avec « Vigie », les citoyens vont pouvoir collaborer avec la Gendarmerie, \*villeintelligente-mag.fr\*, 22 avril 2019](#)

[Gendarmerie nationale, Participation citoyenne, « devenir acteur de sa sécurité », \*interieur.gouv.fr\*](#)

[Dispositif « voisins vigilants », Réponse du Ministère de l'intérieur à une question écrite, \*senat.fr\*, 16 avril 2015](#)

### **154-19-PS-03      POUR UNE RÉFORME RADICALE DE LA POLICE**

L'Association des hauts fonctionnaires de la police nationale (AHFPN), comptant plusieurs anciens directeurs généraux et hauts dirigeants de cette force, a transmis au ministère de l'Intérieur ses préconisations pour la réorganiser. S'appuyant sur une connaissance intime de l'institution policière, ce document intitulé « Quelle police pour demain? » suggère en priorité de renforcer l'autorité du DGPN sur l'ensemble des directions centrales, y compris la Préfecture de police de Paris et de réintégrer la direction générale de la sécurité intérieure. Il s'appuierait sur un directeur général adjoint, chef d'état-major pour cet ensemble. Les rédacteurs de la note souhaitent que la Préfecture de police n'ait plus de directions distinctes des directions centrales, soulignant le risque existant de ralentir la circulation de l'information ou de compliquer les procédures et de réduire l'efficacité des moyens au moment de l'action. L'association recommande également une fonction RH unique pour l'ensemble de la DGPN. Outre le Raid et le GIGN, l'AHFPN s'interroge aussi sur la nécessité « de maintenir une troisième unité d'intervention propre à la Préfecture de police ».

L'organisation territoriale serait revue selon le même principe en créant un « directeur territorial unique » à la tête des différentes filières de police en s'inspirant de l'expérimentation conduite dans les Hauts-de-France. Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les auteurs préconisent la reprise des redéploiements police-gendarmerie ainsi que les efforts de mutualisation entre les deux forces.

*NDR : L'essentiel des mesures vise à décroiser l'organisation en silo de la DGPN en s'inspirant, même si cela n'est pas revendiqué, du modèle intégré de la gendarmerie, jusqu'à créer une fonction d'adjoint type « major général ». L'autonomie de la Préfecture de police est particulièrement remise en cause dans la lignée de l'évolution du statut particulier de Paris qui peut à présent se doter d'une police municipale.*

[GIULIANO, Clément, "Quelle police pour demain ?" : les propositions de l'Association des hauts fonctionnaires de la police nationale, \*aefinfo.fr\*, 14 mai 2019](#)

[LECLERC, Jean-Marc, Un rapport musclé propose une réforme radicale de la police, \*lefigaro.fr\*, 14 mai 2019](#)

[Un rapport pour penser la police de demain », \*interial.fr\*, 13 mai 2019](#)

### **154-19-PS-04      LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DES « MULES » EN PROVENANCE DE GUYANE**

Un protocole interministériel commun aux ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et de Bercy est mis en œuvre à titre expérimental, pour une durée de 3 mois renouvelable, afin de renforcer la lutte contre le phénomène des « mules », en plein développement, de la Guyane vers la métropole. Si le nombre d'interpellations a doublé en 2018 pour atteindre le chiffre de 1 400 environ, il ne représente qu'un faible pourcentage du nombre de « mules », estimé à 10 000 par an. Seulement 5 % d'entre elles sont interpellées à Orly, ce qui suffit toutefois à « saturer les services judiciaires ».

L'objectif est d'empêcher les passeurs d'atteindre l'aéroport de Cayenne en renforçant les contrôles à la frontière du Suriname, en positionnant davantage de militaires de la gendarmerie le long de la route y conduisant et en améliorant leur repérage. L'action des douaniers, sur place et à l'arrivée des avions en provenance de Guyane, sera également intensifiée, avec des échanges d'informations plus efficaces. Pour ce faire, une antenne de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) sera installée à l'aéroport d'Orly en septembre 2019. Par ailleurs, il est demandé une réponse pénale ferme.

Un autre volet de ce plan d'action concerne la prise en charge des « mules *in corpore* » par les services médicaux en Guyane pour leur faire expulser en toute sécurité les « ovules » de cocaïne. Le nombre de lits disponibles en milieu médico-carcéral sera augmenté – on n'en compte que 4 actuellement. Ceux qui ne peuvent en bénéficier nécessitent en effet de mobiliser 2 agents pour leur surveillance, soit 17 000 heures de garde hospitalière en 2018.

[Signature du protocole de mise en œuvre du plan d'action interministériel de lutte contre le phénomène des "mules" en provenance de Guyane, communiqué du ministère de l'Intérieur, \*intérieur.gouv.fr\*, 27 mars 2019](#)

[MOLINIÉ, William, Trafic de drogue : le plan du gouvernement pour lutter contre le phénomène des "mules" en provenance de Guyane, \*Ici.fr\*, 29 avril 2019](#)

[MOLINIÉ, William, La police submergée par un afflux inédit de cocaïne en provenance de Guyane, \*Ici.fr\*, 22 février 2019](#)

[KAUFFMANN, Alexandre, De Cayenne à Paris, le chemin des « mules » pleines de cocaïne, \*lemonde.fr\*, 15 mai 2019](#)

## **154-19-PS-05 BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DES CAMÉRAS-PIÉTONS PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX**

De nombreux rapports, remis par les communes au ministère de l'Intérieur sur le bilan de l'expérimentation par les policiers municipaux (10 % des effectifs totaux) des caméras-piétons, ont été publiés sur le site « Le panier à salade » (« Le Panier à Salade propose une sélection hebdomadaire de liens sur l'actualité police-justice »). Sur le fondement d'une partie de ces rapports, le gouvernement avait décidé la pérennisation et la généralisation de ce dispositif, institué par la loi du 3 août 2018. Leur publication permet de prendre connaissance, de manière détaillée et « approfondie », des conséquences positives de l'utilisation des caméras-piétons : par leur seule présence, une forme d'auto-contrôle semble s'exercer sur les comportements, tant des forces de l'ordre que des individus concernés. Ainsi, cet effet dissuasif suffit le plus souvent à éviter le déclenchement de l'enregistrement. Lorsque celui-ci est malgré tout effectif – il est obligatoirement annoncé –, il rassure les agents quant aux possibilités d'identification des mis en cause, la preuve qu'il peut constituer quant à la réalité de la « scène » et à

l'éventuelle légitime défense en cas de recours à leurs armes. Cette possibilité de filmer est également considérée comme un « contrepoids » utile aux vidéos des témoins qui, de plus en plus, filment les interventions sur leurs téléphones.

Il est à noter que, pendant cette expérimentation, les images enregistrées ont donné lieu à peu de demandes d'extractions ou de consultations judiciaires.

[ELIE, Mathilde, Caméras-piétons : ce que révèlent les bilans des communes, lagazettedescommunes.com, 18 avril 2019](#)

[Interventions sous surveillance. L'usage des caméras-piétons par les polices municipales, lepanierasalade.fr, 18 avril 2019](#)

## **154-19-PS-06 SAN FRANCISCO INTERDIT LES SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE FACIALE**

San Francisco, longtemps surnommée « la ville de la tech », est la première ville des États-Unis à interdire aux forces de l'ordre le recours aux systèmes de surveillance assortis de la reconnaissance faciale dans ses rues. Le conseil municipal estime que les bénéfices en termes de sécurité sont loin de compenser les risques d'identifications erronées et de renforcement des discriminations raciales. Les principaux systèmes actuels, en raison de leurs conditions d'apprentissage, montrent en effet un taux d'erreur plus important pour les populations noires ainsi que pour les femmes, pouvant atteindre 20 % pour certains d'entre eux. Les forces de police d'autres villes comme Boston ou Oakland ont pris l'initiative d'arrêter l'expérimentation de la reconnaissance faciale suite aux réactions négatives de la population. Au regard de son emploi en Chine, les défenseurs des libertés civiles considèrent cette technologie « incompatible avec la démocratie ».

*NDR : Au-delà de l'amélioration constante de la fiabilité de la technologie qui reste perfectible, il s'agit davantage d'un débat éthique et sociétal sur le renoncement à la vie privée et à l'anonymat au profit d'une sécurité orwellienne<sup>1</sup>.*

[San Francisco interdit l'usage de la reconnaissance faciale par la police, leparisien.fr, 15 mai 2019](#)

[DIALLO, Kesso, Amazon sommé de ne plus vendre sa technologie de reconnaissance faciale à la police, lefigaro.fr, 4 avril 2019](#)

[San Francisco interdit l'usage de la reconnaissance faciale à sa police, courrierinternational.com, 15 mai 2019](#)



---

<sup>1</sup> D'après l'œuvre 1984 de Georges ORWELL, décrivant un régime policier et totalitaire plaçant la société sous surveillance constante et réduisant les libertés.

## DÉFENSE



### **154-19-DE-01 LE DÉFI DES SOLDATS BLESSÉS POUR INTÉGRER LES ENTREPRISES**

En vue de sensibiliser les entreprises au recrutement des soldats blessés, différents acteurs agissant pour la reconversion se sont mobilisés dans les locaux du Medef autour d'une conférence-débat qui s'est tenue le 27 mars 2019.

L'objectif était de pérenniser les entreprises déjà recruteuses et, par la même occasion, d'impulser de nouvelles entreprises civiles dans le processus de réinsertion des militaires blessés. À cette occasion, un guide d'informations destiné aux dirigeants et directeurs des ressources humaines leur a été présenté, contenant des dispositifs mis en place par les organismes institutionnels du ministère des Armées pour mieux accompagner leur réinsertion aussi bien sur le plan professionnel que social. Ainsi, les militaires concernés bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement de Défense mobilité, l'agence de reclassement du ministère, qui se classe dans le « top 5 » des groupes de placement.

La secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées estime que « c'est une responsabilité collective et citoyenne de donner à ces militaires blessés une reconversion professionnelle ». Par exemple, la société Distribution Services industriels (DSI) située à Toulouse, dont 85 % des salariés sont handicapés, s'emploie depuis 2018 à trouver des débouchés professionnels à d'anciens militaires.

La réinsertion redonne confiance et sauve la vie des militaires qui, au premier abord, acceptent difficilement de quitter l'institution qu'ils ont fait vœu de servir.

De nombreux témoignages, aussi bien des recruteurs que des soldats blessés, ont permis de mettre en lumière les qualités indéniables des militaires qui ont un réel sens du rapport à la hiérarchie et du travail collectif, ainsi que de grandes capacités d'adaptation.

Des recommandations ont, toutefois, été données aux employeurs pour gérer l'excès d'engagement du salarié et le risque d'isolement.

[LAURENT, Corinne, Le défi des soldats blessés pour intégrer les entreprises, la-croix.com, 28 mars 2019](http://la-croix.com)

[Asp. GENUA, M., Les entreprises civiles accompagnées dans le recrutement des militaires blessés, defense.gouv.fr, 29 mars 2019](http://defense.gouv.fr)

[CHICHIZOLA, Jean, La deuxième vie des militaires blessés, lefigaro.fr, 10 mai 2019](http://lefigaro.fr)

### **154-19-DE-02 GRÂCE À VIGIFELIN, MIEUX GÉRER LA LOGISTIQUE DU SYSTÈME FELIN EN LE DÉMATÉRIALISANT**

Développé par Safran au milieu des années 2000, le système de combat individuel baptisé « Fantassin à équipement et liaisons intégrés (FELIN) » équipe actuellement 18 régiments de l'armée de terre. Le coût de ce programme, évalué à 1,07 milliard d'euros, est alourdi par le coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) de près de 18 500 systèmes FELIN.

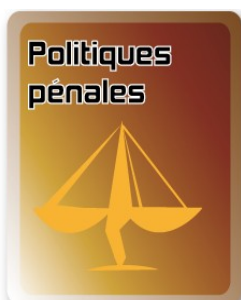


Lors du salon Viva Technology à Paris, la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) a présenté le programme VIGEFELIN. Il s'agit du premier système entièrement numérisé de l'Armée de terre, capable de connaître en temps quasi-réel la disponibilité des équipements au sein des unités concernées ainsi que l'état du stock industriel. La perspective de voir disparaître les cahiers de perception va améliorer l'efficacité de la logistique en favorisant les économies de temps et d'argent.

[LAGNEAU, Laurent, L'armée de Terre veut réduire le coût du soutien de son système de combat individuel FELIN, \*opex360.com\*, 19 mai 2019](#)



## POLITIQUES PÉNALES



### **154-19-PP-01 VIOLENCES CONJUGALES : MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES**

Suite aux nombreux homicides liés à des violences conjugales enregistrés depuis le début de l'année 2019, la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a été contrainte d'adresser, en mai 2019, une nouvelle circulaire à tous les procureurs pour qu'ils prennent des mesures disciplinaires fortes à l'encontre des auteurs. Il leur est demandé d'intensifier leurs efforts à développer une « véritable culture de la protection des victimes ». Elle déplore le faible taux de demande de protection. Elle appelle donc les Parquets à faire preuve d'initiative dans les situations de graves dangers dont ils ont connaissance, sans attendre une demande préalable des personnes concernées.

Elle prône la simplification des dépôts de plaintes, qui seront possibles en ligne dès 2020, et une plus large diffusion du « téléphone grave danger » (TGD) qui, une fois activé déclenche automatiquement l'intervention des forces de l'ordre.

La ministre souhaite maintenir à distance les personnes violentes, pour ce faire, elle a fait appel à ses services pour qu'ils étudient l'expérimentation d'un bracelet électronique, lequel a fait ses preuves en Espagne et dans plusieurs pays européens.

Le collectif « Féminicides par compagnons ou ex » rapporte qu'on décompte 52 victimes depuis janvier 2019, un chiffre alarmant qui porterait le recensement à une victime tous les deux jours.

*NDR : Voir également infra, article 154-19-ST-01, rubrique « Pénal/Pénitentiaire ».*

[AUDOUIN, Corinne, La ministre de la Justice veut instaurer une "culture de la protection des victimes de violences conjugales", \*franceinter.fr\*, 16 mai 2019](#)

[Le Point avec AFP, Violences conjugales : Belloubet appelle les parquets à mieux protéger les victimes, \*lepoint.fr\*, 16 mai 2019](#)

### **154-19-PP-02 EXPÉRIMENTATION DES COURS CRIMINELLES**

Mesure emblématique de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars 2019, l'expérimentation des tribunaux criminels départementaux, rebaptisés Cours criminelles, vient d'être autorisée par arrêté publié au *Journal officiel*. Elle débutera le 1<sup>er</sup> septembre, pour une durée de trois ans, dans les départements des Ardennes, du Calvados, du Cher, de la Moselle, de la Réunion, de Seine-Maritime et des Yvelines.

Avec le double objectif d'accélérer le jugement des crimes et de limiter la pratique de la correctionnalisation, ces tribunaux traiteront des crimes punis d'une peine de 15 à 20 ans de prison, ce qui correspondrait majoritairement à des crimes sexuels. La Cour sera constituée d'un collège de cinq magistrats professionnels et statuera sans jury populaire. Outre les crimes jugés en appel, les Cours d'assises conserveront les crimes passibles de plus de 20 ans ainsi que ceux commis en état de récidive. En cas de généralisation de cette mesure, la charge des Cours d'assises pourrait être réduite de moitié.

*NDR : La correctionnalisation consiste à appliquer une qualification correctionnelle à des faits qui sont en réalité de nature criminelle, permettant ainsi la saisine d'un tribunal correctionnel (Dalloz 2019 – Compétence – Frédérique Agostini)*

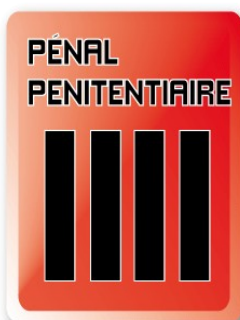
[Réforme de la justice : les cours criminelles expérimentées dès le 1<sup>er</sup> septembre, \*l'express.fr\*, 26 avril 2019](#)

Document PDF :

[MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Arrêté du 25 avril 2019 relatif à l'expérimentation de la cour criminelle, \*legifrance.fr\*, 26 avril 2019](#)



## PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



### **154-19-PP-01 DEUX MAGISTRATS APPELLENT À TESTER LE BRACELET ÉLECTRONIQUE POUR LES CONJOINTS VIOLENTS**

Le Président du tribunal et le Procureur de la République de Pontoise souhaitent que l'expérimentation de l'utilisation d'un bracelet électronique soit lancée dans le cadre des violences conjugales. Il s'agit du Dispositif électronique de protection anti-rapprochement – DEPAR. Le but est de maintenir l'auteur à distance de sa victime. Les dispositifs actuellement en place ne produisent pas tous les effets escomptés. Par ailleurs, si tout le monde convient qu'il faut sanctionner l'auteur, il faut

également mettre tout en œuvre pour protéger la victime.

Le DEPAR répond à ce double défi. Sur le principe, il s'agit d'informer la victime, via un boîtier, que son agresseur est dans le périmètre de protection qui aura été au préalable défini. Les forces de l'ordre sont également informées de cette intrusion. Il est donc possible de prendre les dispositions adéquates de protection et d'intervention.

[DEFOIX, Pauline, Deux magistrats appellent à tester le bracelet électronique pour les conjoints violents, lefigaro.fr, 26 avril 2019](#)

*NDR : En complément de cet article, voir supra, article 154-19-PP-01, rubrique « Politiques pénales ».*

### **154-19-PP-02 AU ROYAUME-UNI, UNE PRISON ŒUVRE POUR ET AVEC LES FAMILLES**

Au Pays de Galles, la prison privée de Parc à mis en place un projet novateur relatif à l'accompagnement des détenus et de leur famille.

Une étude britannique révèle que 65 % des enfants dont le père est en prison commettront des actes délictueux. De nombreux travaux soulignent les bienfaits d'une bonne relation entre le détenu et ses proches sur la réduction de la récidive et le risque de transmission entre générations.

Ce projet vise à améliorer le bien-être du détenu et de sa famille et à préparer une réinsertion sociale. Il permet aux familles de se retrouver au sein d'un espace dédié pour réapprendre à vivre ensemble tout doucement et à rétablir le dialogue.

Chaque famille est accompagnée par un référent qui érige un plan d'action personnalisé en lien avec divers interlocuteurs extérieurs, institutionnels et associatifs (problèmes d'addiction, formation, recherche d'emploi, etc.). Pour la famille, des groupes de paroles sont mis en place, ainsi que des actions à l'attention des enfants, en relation avec le monde éducatif.

Ce dispositif, nommé « invisible walls », en place depuis 2012, a été accompagné par une équipe de recherche de la South Wales University chargée d'en évaluer la mise en œuvre et d'en mesurer l'efficacité.

Le rapport de recherche, rendu en 2017, souligne l'impact significatif sur la vie des prisonniers et de leurs familles. L'étude relève une amélioration importante du bien-être des différents membres des familles ayant participé.

L'administration pénitentiaire et le groupe G4S ont décidé de pérenniser ce système qui a été jugé innovant et efficace par l'Inspection des prisons. D'ailleurs, 4 unités d'intervention familiales ont vu le jour, depuis, au Royaume-Uni.

[MARCEL, Cécile, Au Royaume-Uni, une prison œuvre pour et avec les familles, Observatoire international des prisons, oip.org, 28 mars 2019](#)

### **154-19-PP-03 ÉTUDE SCIENTIFIQUE METTANT EN CAUSE L'UTILITÉ DE LA PRISON DANS LA PRÉVENTION DES VIOLENCES**

Une étude scientifique publiée en mai 2019 dans la revue *Nature* tendrait à prouver que l'incarcération échoue à réussir deux des trois missions principales qui lui sont normalement assignées : dissuader et permettre la réinsertion (la troisième étant la mise à l'écart de la société de l'individu condamné). Une cohorte de personnes condamnées entre 2003 et 2005, dans l'État du Michigan, pour des faits de violences, hors meurtres et assassinats, à des peines d'emprisonnement ou de probation, a été suivie jusqu'en 2015 pour évaluer le taux de récidive. Or, ce dernier est aussi élevé pour les individus ayant été incarcérés que pour ceux ayant bénéficié d'une mesure de contrainte pénale. Les conclusions de ce travail confortent d'autres rapports déjà réalisés, dont celui du Conseil national de la recherche des États-Unis en 2014, qui constatait « la faiblesse des preuves de l'impact sur la prévention du crime des politiques ayant contribué à l'inflation des taux d'incarcération après 1973 ».

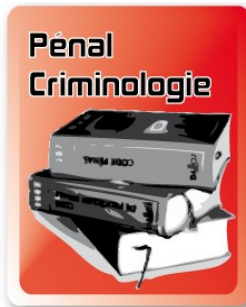
L'équipe de chercheurs, qui a essayé de supprimer au maximum les biais méthodologiques, estime, au vu des résultats, que « l'emprisonnement augmente la violence après la libération ou, dans le meilleur des cas, n'a aucun effet ni positif ni négatif ». Il est à noter néanmoins que d'autres études ont, par le passé, mis en évidence le rôle de la détention dans la limitation de la récidive et dans la réussite de la réinsertion par les mesures d'accompagnement de sortie de prison. Le débat n'est certainement pas clos.

[LOUVET, Brice, Une étude suggère que les peines de prison ne dissuadent pas les crimes futurs, sciencespost.fr, 19 mai 2019](#)

[JACQUIN, Jean-Baptiste, Une étude scientifique remet en cause l'intérêt de la prison dans la prévention des violences, lemonde.fr, 13 mai 2019](#)



## PÉNAL/CRIMINOLOGIE



### 154-19-PC-01 RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)

Le CPT a rendu public, en avril 2019, son 28<sup>e</sup> rapport général sur ses activités. Rendant compte, par pays, des visites périodiques et ad hoc réalisées, les membres du CPT proposent à la discussion trois thématiques particulières : le professionnalisme dans les activités de la police, les entretiens d'enquête (perçus comme un changement de paradigme) et la centralisation de la détention par la police des gardés à vue dans un site exclusivement dédié à cette mission. Sur cette dernière thématique, le CPT estime qu'il s'agit d'« une pratique prometteuse ». L'instauration de locaux centralisés de détention offrirait, selon le Comité, de meilleures garanties en matière de respect des conditions matérielles des gardés à vue. En outre, pour les membres du CPT, la spécialisation des missions de police offrirait pour les personnes interpellées de plus grandes garanties, car les policiers se montreraient plus professionnels. En conclusion de ce qui précède, le CPT considère que toute unité de policiers spécialisée dans la surveillance des gardés à vue devrait être investie de la capacité à contrôler que les « garanties procédurales » ont bien été respectées par leurs collègues en charge de l'interpellation mais aussi des investigations et des interrogatoires. Dans cette logique, il est suggéré que cette unité spécialisée soit également compétente pour recueillir les plaintes des personnes arrêtées qui voudraient déposer plainte, pour mauvais traitements, contre des fonctionnaires de police saisis de l'enquête. Comme bonne pratique, le CPT cite en référence la législation nationale ukrainienne qui prévoit des unités de police dédiées exclusivement à la supervision des gardés à vue mais aussi une loi en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles qui a instauré un code de pratiques pour la détention, le traitement et l'audition de personnes.

*NDR : Cette vision du CPT est à mettre en perspective avec les rapports annuels d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ces rapports ne cessent de souligner le caractère perfectible de la surveillance de nuit des gardés à vue retenus dans les locaux de gendarmerie.*

[CONSEIL DE L'EUROPE, La police doit améliorer ses pratiques d'audition afin de prévenir les mauvais traitements, selon le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe, \*coe.int\*, 26 avril 2019](#)

Document PDF :

[COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS, 28<sup>e</sup> rapport général DU CPT, avril 2019](#)

## **154-19-PC-02      ANNULATION PAR UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE DE DÉCISIONS DE L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (OCLCTIC)**

L'OCLCTIC, dans le cadre de ses prérogatives de police administrative, avait demandé simultanément à un éditeur de site Internet, à des fournisseurs d'accès Internet et à des exploitants de moteurs de recherche et annuaires, de procéder aux retraits en ligne de quatre contenus estimés illicites et aussi à leur déréférencement respectif.

Ces quatre publications litigieuses concernaient la revendication, par un groupuscule, de la commission d'incendies volontaires de véhicules stationnés en caserne appartenant à la gendarmerie ou à ses personnels.

Pour l'OCLCTIC, le contenu mis en ligne constituait des faits de provocation directe ou d'apologie d'actes de terrorisme, au sens de l'article L. 421-2-5 du Code pénal.

Conformément à la procédure en vigueur, une personnalité qualifiée (M. N), désignée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), était saisie pour avis en vue de se prononcer sur le bien-fondé de ces quatre décisions. Dans ses recommandations, M. N estimait que les contenus, s'ils pouvaient être constitutifs d'une infraction pénale, n'étaient pas pour autant des actes relevant du champ des infractions en matière de terrorisme. Devant le refus du ministère de l'Intérieur de suivre ses recommandations, M. N saisissait le Tribunal administratif (TA) compétent pour lui demander d'annuler les quatre décisions litigieuses de l'OCLCTIC.

Pour confirmer la position de M. N., à savoir que le délit de provocation ou d'apologie à commettre des actes de terrorisme (cf art. 421-2-5 du Code pénal) n'était pas constitué, les juges relèvent principalement qu'« il ne ressort pas davantage des pièces du dossier que les auteurs de ces incendies, qu'aucun élément ne permet de rattacher à une organisation terroriste préexistante, auraient adhéré à un projet collectif de déstabilisation de l'État et de ses institutions, de désorganisation de l'économie, de fracturation de la société et, plus généralement, d'instauration d'un climat de peur et d'insécurité ». Cette décision du Tribunal administratif constitue une première, relative à un jugement rendu sur saisine d'une personnalité qualifiée désignée par la CNIL.

*NDR : Pour en savoir plus, voir [veille juridique n° 74](#), janvier 2019, p. 14-17.*

[TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE, Internet : premier jugement rendu sur saisine de la personnalité qualifiée désignée par la CNIL, \*tribunal-administratif.fr\*, 4 février 2019](#)

Document PDF :

[Décisions N°s 1801344 – 1801346 – 1801348 - 1801352 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, \*tribunal-administratif.fr\*, 4 février 2019](#)

## **154-19-PC-03      « JACKPOTTING », LE BRAQUAGE 2.0**

Technique prisée par les mafias cybercriminelles d'Europe de l'Est, le « JACKPOTTING » consiste à prendre le contrôle informatique de l'automate pour lui donner l'instruction de « cracher » la quasi totalité des billets qu'il contient (pas tous, car cela déclencherait une alarme). Les cyberbraqueurs percent ou arrachent la façade du DAB afin de se connecter

au câblage interne et envoyer leurs instructions via un banal logiciel de maintenance à distance.

Une première équipe vient d'être interpellée en Lorraine par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC). La bande arrêtée en avril 2019 est composée d'un Géorgien, d'un Biélorusse et d'un Lituanien. Elle a reconnu avoir vidé une dizaine de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans l'Est de la France, tandis que les enquêteurs leur en imputeraient une trentaine pour un préjudice approchant les 300 000 €.

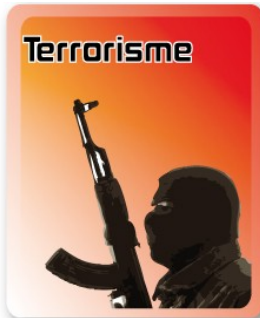
Observée en Espagne, une technique plus sophistiquée, ne nécessitant pas de s'attaquer physiquement au distributeur, exploite un logiciel malveillant pour infecter les serveurs de contrôle des automates.

[LOISY, Florian, Enquête sur les cyberbraqueurs de distributeurs de billets, \*leparisien.fr\*, 22 avril 2019](#)





## TERRORISME



### **154-19-TE-01 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES TECHNIQUES DE RENSEIGNEMENT (CNCTR)**

Rendu public le 25 avril 2019, le 3<sup>e</sup> rapport annuel de la CNCTR, Autorité administrative indépendante (AAI), propose pour la première fois des améliorations du cadre légal de la loi du 24 juillet 2015 sur le renseignement.

L'AAI recommande notamment que le législateur élargisse le droit de recours pour tout justiciable qui fait l'objet, selon lui, à tort d'une mesure de surveillance internationale par un service de renseignement français.

La CNCTR formule également le souhait de la création d'un encadrement juridique « *sur la question des échanges de données entre services de renseignement français et étrangers* ».

Ces deux propositions de réforme trouvent leur place dans le débat à venir au Parlement à propos de l'évaluation de certaines dispositions de la loi du 24 juillet 2015 relatives à la lutte contre le terrorisme.

En matière de chiffres, la Commission a relevé que 22 308 personnes étaient surveillées en 2018, soit une hausse de 3 % par rapport à 2017. De même, la CNCTR constate une baisse du nombre d'avis défavorables qu'elle rend à l'égard des services de renseignement, ce seuil s'établissant à 2,1 %.

Pour l'année 2018, la CNCTR a rendu, toutes demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement confondues, 73 298 avis, soit une évolution de +4,1 % entre 2017 et 2018.

Pour mémoire, la CNCTR classe les techniques de renseignement en cinq grandes familles : deux relèvent de l'« accès des données de connexion en temps différé », les autres se rattachant soit à la « géolocalisation en temps réel », soit aux « interceptions de sécurité » ou bien sont regroupées dans la rubrique « autres techniques de renseignement ».

Bien que les avis de la CNCTR n'aient pas un effet juridique contraignant vis-à-vis des services de renseignement, les services du Premier ministre se sont toujours, à l'heure actuelle, conformés à ceux-ci.

*NDR : Autorité administrative indépendante, présidée par un Conseiller d'État honoraire, la CNCTR dispose de moyens lui permettant d'exercer un contrôle sur les techniques de renseignement mises en œuvre par lesdits services tant a priori qu'a posteriori.*

Document PDF :

[COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES TECHNIQUES DE RENSEIGNEMENT, 3<sup>e</sup> Rapport d'activité 2018, \*cnctr.fr\*, avril 2019](#)

**154-19-TE-02**

**DAESH N'EST PAS VAINCU, IL SE TRANSFORME**

Au Sri Lanka, le groupe « État islamique » (EI) a perpétré, le dimanche de Pâques, l'attentat terroriste le plus meurtrier de son histoire.

Deux semaines après la chute de son dernier bastion syrien, et quatre mois après que le président américain a annoncé sa défaite, le groupe terroriste démontre qu'il n'est ni désorganisé, ni vaincu. Selon les experts cités par les journalistes, la perte de son territoire en Syrie et en Irak a conduit l'organisation à accroître sa décentralisation en développant ses relations avec des groupes affiliés. L'affaiblissement de son centre entraîne le renforcement de ses périphéries. En vérité, ce mouvement s'inscrit dans une stratégie déjà longuement préparée, *Daesh* ayant toujours considéré son califat comme un projet mondial. Contrairement à Al-Qaïda, qui avait attendu 2002 pour adouber des vassaux, c'est au zénith de sa puissance – en 2015 – que l'EI a commencé à essaimer hors de sa zone d'origine.

Autre élément important, au lieu de recruter des membres isolés, *Daesh* recrute plutôt des membres de groupes djihadistes déjà existants, voire les groupes tout entiers. Ceux-ci ont l'avantage de connaître très bien leur terrain d'opération, et de pouvoir agir en toute autonomie en déclinant les grandes lignes qui leur parviennent régulièrement par messages audio *via* des applications cryptées, et en utilisant le savoir-faire et le prestige que leur fournit l'organisation. Cette combinaison des échelons stratégiques et tactiques produit des effets redoutables.

Plus décentralisé, l'EI utilise également davantage les médias de masse pour sa communication et sa propagande. Ses publications, à toute heure du jour et de la nuit, et en diverses langues, témoignent qu'il dispose à présent d'un réseau international de rédacteurs. Ses sources de financement sont également plus diffuses, alliant activités criminelles (prises d'otages, production et trafic de drogue, etc.) et légales, comme la pisciculture.

Passées inaperçues aux autorités de Colombo – pourtant aguerries par 26 ans d'opérations contre les Tigres tamouls – l'allégeance à *Daesh* du groupe *National Thowheeth Jama'ath*, puis la préparation de l'attentat du dimanche de Pâques, doivent nous mettre en garde contre les nouvelles capacités opérationnelles de l'EI.

*NDR : Voir également [Revue du CREOGN n°153](#), avril 2019, article 154-19-TE-02, rubrique « Terrorisme », « Face à Daech, l'étrange victoire ».*

[CALLIMACHI, Rukmini, SCHMITT, Eric, « Sri Lanka Attack Signals ISIS' Widening Reach », \*The New York Times\*, \[nytimes.com\]\(#\), 25 avril 2019](#)

### **154-19-TE-03 L' APPEL DE CHRISTCHURCH, TOUS ENGAGÉS CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS TERRORISTES ?**

Suite aux attentats de mars 2019 qui ont fait 51 morts en Nouvelle-Zélande, « *l'Appel de Christchurch* » a été présenté ce 15 mai 2019.

Ce texte, signé par 18 partenaires, doit aboutir *in fine* à la suppression de contenus terroristes des plateformes de l'Internet. Cet *Appel* définit de grands engagements, toutefois non contraignants, pour les autorités et les géants du numérique.

Il s'agit de fédérer des acteurs pluriels afin d'ériger un continuum informatique mondial de prévention et de protection composé à ce jour de 10 États (France, Sénégal, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni, Irlande, Indonésie, Inde, Japon, Jordanie), de la Commission

européenne, des géants du numérique (Twitter, Microsoft, Facebook, Google et Amazon) ainsi que des entreprises françaises Daily Motion et Qwant. Cette problématique sera abordée lors du G20 et du processus d'Aqaba en juin 2019, du G7 de Biarritz du 24 au 26 août et de l'assemblée générale des Nations Unies en septembre .

Pour les plateformes de l'Internet, il s'agit de redéfinir les protocoles et les procédures de détection, de téléchargement et de diffusion des contenus terroristes sur les réseaux sociaux mais aussi de faire preuve de plus de transparence dans la mise en place de normes. Pour les gouvernements, c'est l'occasion de réguler ces plateformes pour mieux les contrôler.

Une réussite qui ne pourra être portée que par une mutualisation des actions et un élargissement du nombre des signataires.

[MARCHAL, Raphaël, "Appel de Christchurch": États et plateformes de l'Internet s'engagent contre la diffusion de contenus terroristes, \*aef.info.fr\*, 16 mai 2019](#)

[L'Appel de Christchurch pour agir contre le terrorisme et l'extrémisme violent en ligne, \*elysee.fr\*, 15 mai 2019](#)



## SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



**154-19-SM-01**

### **RADARS DRONES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Déjà expérimentés dans l'Oise et en Aquitaine, les radars drones viennent de se montrer une nouvelle fois très efficaces avec, notamment, lors d'un test dans l'Essonne, le relevé de 64 infractions en seulement 2 heures, dont plus de la moitié pour franchissement de ligne blanche par des deux-roues. En cours de déploiement, ils présentent l'avantage non négligeable d'être difficilement détectables par les anti-radars puisqu'ils volent à 40 mètres d'altitude. Équipés d'une caméra, ils ne permettent pas (encore) de contrôler la vitesse des automobilistes mais, grâce au visionnage des images en direct sur une tablette, de sanctionner les infractions comme la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence ou le non-respect des distances de sécurité.

[LOISY, Florian, Chiron, Romain, Essonne : sur la route, des drones traquent les motards, leparisien.fr, 15 mai 2019](http://leparisien.fr)

[SARBORARIA, Julien, « Radars drones : la nouvelle arme indétectable des forces de l'ordre », capital.fr, 16 mai 2019](http://capital.fr)

[IGUE, David, Radars drones : la nouvelle arme redoutable de la police pour contrôler les automobilistes, phonandroid.com, 16 mai 2019](http://phonandroid.com)

### **154-19-SM-02 DÉPLOIEMENT DE VOITURES-RADAR SUR LES ROUTES FRANÇAISES**

Déjà actives sur les routes normandes depuis le printemps 2018, les voitures-radar se déploieront en Bretagne, dans les Pays de la Loire et dans le Centre-Val de Loire début 2020, à hauteur de 60 nouveaux véhicules. Leur conduite sera à la charge d'une entreprise privée, avec laquelle un marché étatique estimé à 24 millions d'euros sera conclu, après appel d'offres, pour une durée de 4 ans. Selon le site « radars-autos.com », elles seraient actuellement peu rentables, tandis que la Sécurité routière parle d'expérimentation réussie.

[SARBORARIA, Julien, Voitures-radar : elles arrivent dans trois nouvelles régions dès 2020, capital.fr, 14 mai 2019](http://capital.fr)

### **154-19-SM-03 AUX PAYS-BAS, UN CONDUCTEUR IVRE S'ENDORT DANS SA VOITURE EN PILOTAGE AUTOMATIQUE**

Des policiers néerlandais ont remarqué un véhicule roulant à faible allure derrière un camion, alors que les voies de circulation étaient complètement libres. Voulant effectuer un contrôle, ils ont fait signe au conducteur de s'arrêter mais le véhicule électrique a continué sa route. La voiture de police s'est alors placée devant pour l'obliger à ralentir, mais le véhicule a commencé à déboîter afin de dépasser celui des policiers qui ont fini par actionner leur sirène, ce qui a fait réagir le conducteur ivre, qui s'était endormi au volant

après avoir activé le pilote automatique.

Pourtant, le constructeur de ces voitures rappelle régulièrement aux conducteurs que la fonction de l'auto-pilote actuelle exige une surveillance active de la part du conducteur et ne rend pas le véhicule autonome.

Malgré ces avertissements, le mode automatique a été mis en cause dans le cadre de plusieurs accidents aux États-Unis. En 2016, une voiture est entrée en collision avec un semi-remorque après que celui-ci lui a coupé la route. En 2018, le système ne serait pas parvenu à détecter la glissière de sécurité en béton et la voiture a accéléré à l'approche du terre-plein. Enfin, en mars dernier, une voiture en pilotage automatique n'a pas pu éviter un camion qui débouchait d'une bretelle d'autoroute.

En France, la législation autorise de tester ce type de voitures mais uniquement avec un opérateur à bord et sur route fermée.

[DIALLO, Kesso, Aux Pays-Bas, un conducteur ivre s'endort dans sa Tesla en pilotage automatique, \*lefigaro.fr\*, 20 mai 2019](#)

#### **154-19-SM-04 LA RÉPONSE DE L'ONU POUR IDENTIFIER LES VOYAGEURS SUSPECTS**

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a annoncé mettre à la disposition de ses États membres un nouveau programme informatique visant à mieux détecter les voyages de présumés extrémistes, un outil qui intéresse déjà une quinzaine d'États, dont le Sri Lanka, l'Irak ou le Maroc. Baptisé « Go Travel », le logiciel est une version améliorée d'un portail informatique donné en 2018 par les Pays-Bas à l'ONU. Il facilite le regroupement d'informations sur l'identification des voyageurs, leur analyse et leur partage entre les pays membres, selon les Nations Unies qui assurent que tout a été mis en œuvre pour garantir la protection des données.

Pour la coordination internationale et le croisement d'informations, chaque État membre décidera de ce qu'il veut partager avec les autres, précisent les experts de l'ONU.

[Le Figaro avec AFP, L'ONU offre un nouvel outil pour repérer les voyageurs suspects, \*lefigaro.fr\*, 7 mai 2019](#)

#### **154-19-SM-05 CIRCULATION DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, GYROPODES ET HOVERBOARDS**

Le gouvernement a présenté un projet de décret, qui devrait être applicable dès septembre 2019, pour régir la circulation des trottinettes électriques, des gyropodes et des hoverboards, jusqu'alors non réglementée, et donc non autorisée dans les espaces publics, bien qu'on les voie partout. Or, le développement rapide de ces véhicules, certes moins polluants mais rapides, est générateur de risques et nécessite que leur utilisation soit encadrée, pour un meilleur partage de l'espace public, entre piétons, automobiles et « engins de déplacement personnel motorisés » (EDPM). Les trottoirs leur seront interdits, à moins de couper le moteur, ou éventuellement pour leur stationnement, à la discrétion des maires. L'amende sera de 135 euros. En agglomération, ils devront être utilisés sur les voies cyclables, quand elles existent, et sinon, sur les routes limitées à 50 km/heure. Hors agglomération, ils ne pourront circuler que sur les pistes cyclables et les voies vertes. En

outre, leur vitesse devra impérativement être bridée à 25 km/heure (contravention de 1 500 euros en cas de non-respect de cette règle). L'âge minimal pour conduire ces engins est fixé à 8 ans et le port d'un casque sera obligatoire jusqu'à 12 ans. Comme les vélos, ils devront être équipés d'un frein, d'un avertisseur sonore, de feux avant et arrière et de dispositifs rétro réfléchissants ; les écouteurs seront également interdits.

La Mairie de Paris, de son côté, a élaboré une charte de bonne conduite pour les trottinettes électriques en libre service, signée le 13 mai par une douzaine d'opérateurs (les déposer à des endroits dédiés par la Ville, inciter leur clients à faire de même, sous peine d'amende et de mise en fourrière). Le maire de Lyon a, quant à lui, avant même la mise en œuvre de la législation nationale, édicté un arrêté municipal interdisant la circulation des EDPM sur les trottoirs et les berges de la Saône, en raison des « nombreux conflits d'usage » occasionnés.

De plus, il est bon de rappeler qu'une assurance responsabilité civile est obligatoire, en vertu de l'article L. 211-1 du Code des assurances, pour l'usage de ces nouveaux modes de déplacement, soit par une clause spécifique ajoutée à son contrat d'assurance existant, soit par une assurance dédiée. La garantie individuelle est également fortement recommandée, la plupart des accidents actuels n'incluant pas de tiers.

[Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboard : ce qui va changer, servicepublic.fr, 9 mai 2019](#)

[Le Monde avec AFP, La circulation des trottinettes électriques sera interdite sur les trottoirs, lemonde.fr, 4 mai 2019](#)

[RIVAIS, Rafaël, Il vaut mieux être – bien – assuré, lorsqu'on utilise une trottinette électrique, lemonde.fr, 4 mai 2019](#)

[COSNARD, Denis, Le projet de la Mairie de Paris pour mettre fin au grand bazar des trottinettes, lemonde.fr, 10 mai 2019](#)

[A Lyon, les trottoirs et berges de Saône interdits aux trottinettes électriques, leprogres.fr, 8 mai 2019](#)



## SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ  
PRIVÉE



### 154-19-SP-01 LES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES, UNE AFFAIRE FLORISSANTE

Composé de plusieurs milliers d'entreprises dont les effectifs, les moyens et les missions varient beaucoup, le secteur des activités militaires privées réalise désormais un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 50 à 60 milliards de dollars par an. Leurs zones d'activité se concentrent principalement sur l'Afrique et le Moyen-Orient.

Si les Anglo-saxons dominent toujours le secteur, représentant 211 des 1 000 entreprises au chiffre d'affaires le plus important, parmi ces dernières cependant, 11 sont françaises, et presque autant sont russes ou chinoises. L'implantation de leur siège social – souvent dictée par des considérations juridiques ou de proximité avec le lieu d'emploi – en dit en fait assez peu sur la composition de leur personnel. Leur géographie révèle une complexité qui ne laisse entrevoir qu'indirectement leurs allégeances politiques. Ainsi, la société *Reflex Response* (ou R2) – créée par le fondateur de l'Américain *Black Water* (désormais *Academi*) – est implantée à Abou Dhabi. Elle emploie un personnel principalement issu des forces spéciales colombiennes. De 600 à 800 d'entre eux sont actuellement déployés au Yémen, au profit de Riyad.

La Chine, quant à elle, compterait environ 3 200 mercenaires présents à l'international, essentiellement là où investit Pékin. Récemment, le chinois *DeWe Security Service* a remporté un contrat de 4 milliards de dollars pour la sécurisation de la ligne ferroviaire Nairobi-Mobasa, construite par des sociétés chinoises.

En Russie, les sociétés militaires ont de plus en plus pignon sur rue, à l'instar de la compagnie Wagner. Jadis moyen de reconversion pour d'anciens militaires limogés après l'effondrement du bloc de l'Est, elles sont désormais pleinement intégrées à la grande stratégie militaire russe. Au cours des dernières semaines, leur présence a ainsi été confirmée au Venezuela. Si Moscou continue d'interdire aux sociétés militaires d'établir leur siège sur son sol, officieusement elles disposent souvent de représentations non loin du Kremlin. Sur ce point, la législation russe pourrait d'ailleurs être bientôt revue, ce qui accroîtrait encore l'attractivité du secteur pour les anciens militaires, leur permettant de cumuler des salaires élevés et des prestations sociales nationales.

*NDR : En France, la loi n° 2003-340 du 14 avril 2003 interdit le mercenariat (réprimé par les articles 436-1 et suivants du Code pénal). Les activités des entreprises de services de sécurité et de défense, quant à elles, sont soumises à l'autorisation et au contrôle de l'État au titre de l'article L. 2332-1 du Code de la Défense depuis sa modification par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025.*

[PALMAS, Francesco, « Inchiesta. Tutte le guerre dei mercenari: affare di morte da 60 miliardi », \*avvenire.it\*, 12 mai 2019](#)



## EUROPE



### **154-19-EU-01 NORVÈGE : 8 POLICIERS SUR 10 PENSENT QUE LA RÉFORME DE LA POLICE N'EST PAS EFFICACE**

Les policiers norvégiens pensent que la réforme de la police n'offre pas un meilleur service aux Norvégiens. Après trois ans de mise en œuvre de la police de proximité, le rapport de l'Institut de recherche sur le travail souligne, sur la base de sondages, que les policiers ont le sentiment d'être devenus plus distants vis-à-vis de la population.

Selon ce rapport, la réforme n'a pas atteint ses objectifs. Elle avait été initiée après l'attaque perpétrée par Ander Breivik le 22 juillet 2011. La réforme s'est ainsi concentrée sur la capacité à réagir et la préparation à la gestion de crise. L'une des conséquences de cette stratégie est de laisser penser que les policiers attendent l'événement et qu'ils portent une attention moindre sur les faits les moins graves. Par ailleurs, la restructuration de certaines unités et la fermeture d'autres ont entraîné une présence moins marquée des policiers et une perte de la connaissance du terrain.

[WIEJNEN, Pieter, « 8 of 10 don't think the police reform works », \*norwaytoday.info\*, 10 avril 2019](#)

### **154-19-EU-02 ÉVALUATION DE LA CRÉATION DE POLICES NATIONALES EN ÉCOSSE ET AUX PAYS-BAS**

L'Écosse et les Pays-Bas ont restructuré l'organisation de leurs forces de police qui étaient régionalisées pour en faire des polices nationales. Centraliser l'organisation des forces de sécurité intérieure est un véritable défi du fait de la culture policière de proximité avec la population. La restructuration visait à rationaliser les moyens, améliorer la gestion des personnels et mieux coordonner l'action en uniformisant les systèmes d'information et de communication. Il est évident que le contexte des restrictions budgétaires est également à considérer, au même titre que celui de la menace terroriste et des risques de tueries de masse.

Dans les deux pays, la mise en œuvre de ces réformes a révélé des difficultés et de limites entre les échelons de décision du niveau national et les échelons d'exécution du niveau local. La recherche d'équilibre entre ces deux extrémités s'est faite, semble-t-il, au détriment du contact avec la population et a surtout valorisé les stratégies fondées sur l'intervention et le contrôle. Autres enseignements tirés de cette réforme, celui d'une planification réaliste et du besoin d'envisager l'évaluation à différentes étapes du processus.

[TERPSTRA, Jan, FYFE Nick, « Assessing the creation of national police organisations in Scotland and the Netherlands », \*International Journal of Police Science and Management, journals.sagepub.com\*, 16 avril 2019](#)



### **154-19-EU-03 BRUXELLES BAT DÉSORMAIS WASHINGTON EN NOMBRE DE LOBBIES**

En 2019, Bruxelles a officiellement dépassé la capitale américaine par le nombre des *lobbies* (en français, groupes d'intérêts) qui y sont enregistrés. En avril 2019, ils étaient 11 800 enregistrés par le Commission européenne, 200 de plus qu'à Washington. Ceci dit, les dépenses de *lobbying* aux États-Unis sont deux fois plus élevées que dans l'Union européenne (respectivement 3,1 milliards d'euros contre 1,5 milliard).

La moitié de ces groupes dépend d'entreprises et d'associations d'entreprises, un quart d'ONG et d'associations de consommateurs. Le reste se compose de représentants de sociétés d'audit, d'universités et d'instituts de recherche, de collectivités et d'entités publiques et d'organisation religieuses. Un dixième de ces *lobbies* représente des organisations françaises. On compte également 400 lobbies américains, ainsi que quelques chinois dont Huawei.

Le métier des lobbyistes est de rencontrer les décideurs européens et de leur présenter leurs arguments afin d'infléchir le droit de l'UE en leur faveur. Toute organisation a la possibilité de demander un rendez-vous avec les représentants de la Commission (laquelle élabore les propositions de textes européens), à condition d'être préalablement inscrite au registre de transparence de l'Union. Ces activités ne sont cependant pas régulées vis-à-vis des parlementaires européens et des délégations nationales au Conseil de l'UE qui, eux, votent les lois. Le vote des amendements revêt alors pour les groupes d'intérêts une importance décisive.

Le *lobbying* des entreprises est certes le plus visible et le plus agressif : ainsi, entre 2014 et 2019, la toute nouvelle directive sur le droit d'auteur a donné lieu à 765 rencontres avec les représentants de la Commission (dont 3 par mois en 2018 pour le seul Google). Il n'a toutefois pas toujours gain de cause : les textes du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou de la directive sur le droit d'auteur s'éloignent sensiblement de leurs revendications.

Entre influence et corruption, il n'y a souvent qu'un pas. Ainsi, en 2011, un eurodéputé autrichien avait-il été piégé par deux journalistes du Sunday Times qui lui proposaient un pot-de-vin de 100 000 euros.

[GABANELLI, Milena, Bruxelles, capitale des lobbys, \*courrierinternational.com\*, 22 avril 2019](#)

[GABANELLI, Milena, e Luigi OFFEDDU « UE, 11.800 lobby per influenzare Commissione e parlamentari. I casi di corruzione », \*Corriere della Sera, corriere.it\*, 7 avril 2019](#)

### **154-19-EU-04 COUR DE JUSTICE DE L'UE : LA RÉVOCATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ N'ENTRAÎNE PAS LA PERTE DE LA QUALITÉ DE RÉFUGIÉ**

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) était saisie – par la Cour administrative suprême tchèque et le Conseil du contentieux des étrangers belges – de trois affaires différentes par la voie de la procédure de renvoi préjudiciel. Elles concernent des ressortissants de pays extra Union européenne (UE), ayant été condamnés pour des crimes ou délits graves, et dont il est question de révoquer le statut de réfugié.

Dans cet arrêt, les juges de la Cour de Luxembourg opèrent une distinction entre le *statut de réfugié* et la *qualité de réfugié*. Ainsi, la directive du 13 décembre 2011, définit le *statut*

*de réfugié* comme « la reconnaissance, par un État membre, de la qualité de réfugié pour tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride ». Elle n'a donc d'autre valeur que déclarative. En revanche, la *qualité de réfugié* correspond à des conditions matérielles définies au chapitre III de la directive. Ainsi donc, aussi longtemps qu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride serait victime de persécutions dans son pays d'origine, il doit être considéré comme un réfugié, que cette qualité lui ait été reconnue formellement par l'octroi du statut de réfugié ou non. Par conséquent, un ressortissant extracommunautaire menacé dans son pays d'origine ne peut subir la révocation ou le non-octroi du statut de réfugié, si cela a pour effet de le priver de la protection internationale prévue par la Convention de 1951.

[Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne \(grande chambre\) du 14 mai 2019 dans les affaires jointes C-391/16 M/Ministerstvo vnitra, C-77/17 X et C-78/17 X/Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, europa.eu](#)

Documents PDF :

[COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, Communiqué de presse de la Cour du 14 mai 2019 relatif à l'arrêt, europa.eu](#)

[Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011, europa.eu](#)

[Convention de l'Organisation des Nations-Unies relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, treaties.un.org](#)



## INTERNATIONAL



### **154-19-IN-01 NOUVELLE-ZÉLANDE : LA POLICE SE SERT DE LA RECHERCHE POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Une équipe de policiers qui utilise les travaux de recherche pour lutter contre la délinquance a été créée à Wellington. Elle exploite les données et travaux scientifiques pour aider les policiers de terrain. Il s'agit, par ce biais, d'identifier les vrais problèmes locaux et d'expérimenter des solutions opérationnelles pour des résultats positifs pour la population.

Cette valorisation de la recherche académique a été déployée à partir des travaux du criminologue Lawrence Sherman à la fin des années 1990. En procédant ainsi, le responsable de la police de Wellington affirme que la recherche devient opérationnelle. Les domaines d'utilisation sont ceux des atteintes aux personnes, des violences intrafamiliales ou les modalités d'intervention sur une scène de crime.

*NDR : Appelée également « Evidence-based policing », cette nouvelle approche des stratégies de lutte contre la délinquance se développe dans les pays anglo-saxons au point que des associations ont été créées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Le LabPsq, récemment inauguré en France, semble s'inscrire peu ou prou dans cette démarche.*

[LIVINGSTON, Tommy, « Police create evidence-based policing team to fight crime with data and research », \*Stuff magazine\*, \[stuff.co.nz\]\(http://stuff.co.nz\), 28 avril 2019](#)

### **154-19-IN-02 DÉCISION D'EXPULSION HISTORIQUE DE LA CEDH CONCERNANT UN CONDAMNÉ POUR TERRORISME**

Pour la première fois, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ne s'est pas opposée à l'expulsion vers l'Algérie d'une personne condamnée pour terrorisme. Jusqu'alors, la jurisprudence européenne ne l'autorisait pas en raison des soupçons de pratique de la torture par les services antiterroristes de ce pays. L'individu en question avait été interpellé en 2013 et condamné en 2015 pour association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte terroriste (volonté de rejoindre Al-Qaïda au Maghreb islamique et envoi à cette organisation de lunettes de vision nocturne et d'argent) à 6 ans de détention et à une interdiction définitive du territoire français. Cette décision s'explique par les changements survenus en Algérie depuis 2015 qui laisseraient penser « qu'il n'existe pas de motifs sérieux et avérés » d'un risque de traitements inhumains et dégradants au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Les juridictions de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont récemment rendu cette même conclusion, « après un examen approfondi de la situation générale en Algérie [...] ».

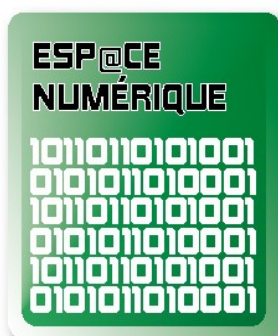
[Jeune Afrique avec AFP, Pour la première fois, la CEDH autorise l'expulsion vers l'Algérie d'un condamné pour terrorisme, \*jeuneafrique.com\*, 29 avril 2019](#)

[La Croix avec AFP, La CEDH autorise la France à expulser un condamné pour terrorisme vers l'Algérie, \*la-croix.com\*, 29 avril 2019](#)

[L'Express avec AFP, La CEDH autorise la France à expulser un condamné pour terrorisme vers l'Algérie, \*l'express.fr\*, 29 avril 2019](#)



## ESPACE NUMÉRIQUE



### **154-19-EN-01 PROSTITUTION, VIENS CHEZ MOI, JE SUIS CONNECTÉE A INTERNET**

Le commissaire divisionnaire à la tête de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a accordé une interview dans laquelle il explique la place centrale prise par Internet en matière de prostitution.

Depuis 2016 et la pénalisation des clients, la prostitution a « changé de trottoir ». Le commerce du sexe se concentre désormais sur Internet, désertant les grandes villes pour la banlieue. Il est difficile de fermer les sites aux annonces explicites, car ils sont situés à l'étranger la plupart du temps. Toutefois, cette évolution numérique n'empêche pas la persistance de certaines pratiques anciennes telles que le proxénétisme. Les « prostituées 2.0 » restent souvent liées à un réseau ou à un « protecteur ».

[LOISY, Florian, « Prostitution sur Internet : "Si un site ferme un autre ouvre le lendemain", leparisien.fr, 9 mai 2019](#)

### **154-19-EN-02 LES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vient de publier, dans le cadre de sa politique d'*open data*, la liste des notifications relatives à des violations de données personnelles dont elle a été destinataire depuis mai 2018, en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce dernier exige en effet des organismes et entreprises cette procédure, dans la mesure où ces violations sont susceptibles « [d'engendrer] un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ». 1652 « incidents » ont ainsi été portés à la connaissance de la CNIL. La majorité sont d'origine malveillante (piratages, rançongiciels et/ou hameçonnage), les autres accidentels (équipements/documents égarés ou insuffisamment protégés ; courriers involontairement envoyés à un mauvais destinataire ; « données de la mauvaise personne affichées sur le portail du client », etc.). Le nombre de victimes potentielles est en général inférieur à 5 000. Les types d'informations confidentielles ainsi accessibles à des tiers sont multiples : données d'état civil, pièces d'identité, coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, bancaires, mots de passe, revenus, condamnations, mesures de sûreté...

[Open Data : les notifications de violations de données personnelles reçues par la CNIL, nextimpact.com, 17 mai 2019](#)

[Notifications à la CNIL de violations de données à caractère personnel, data.gouv.fr](#)



## SCIENCES ET TECHNOLOGIES



### 154-19-ST-01 ROYAUME-UNI : UN COMITÉ D'ÉTHIQUE S'INQUIÈTE DES OUTILS DE POLICE PRÉDICTIVE

Le recours aux algorithmes pour prédire la réitération de faits soulève quelques inquiétudes d'ordre éthique en matière d'atteintes aux libertés publiques et individuelles. Une douzaine de forces de police du Royaume-Uni utilise ou envisage d'utiliser de tels outils au risque d'inclure dans le système judiciaire des processus fondés sur des éléments discriminatoires.

À titre d'exemple, la police des West Midlands mène un projet, d'un montant de 4,5 millions £ financé par le ministère de l'Intérieur, qui vise à exploiter des bases de données (police, services sociaux, écoles) pour mieux affecter les policiers. Par ailleurs, cette police a mené une étude à partir de ses propres données (interpellations, gardes à vue, etc.) pour identifier 200 délinquants susceptibles d'impacter leur environnement proche.

Le comité d'éthique de cette force de police a signalé l'absence d'évaluation sur les atteintes aux libertés individuelles. De même, l'association de défense des droits de l'Homme « Liberty » dénonce les risques de voir des processus discriminatoires se mettre en place et servir d'appui à la mise en œuvre de stratégies policières.

[MARSH, Sarah, « Ethics committee raises alarm over 'predictive policing' tool », \*theguardian.com\*, 20 avril 2019](https://www.theguardian.com/uk-news/2019/apr/20/ethics-committee-raises-alarm-over-predictive-policing-tool)

*NDR : Voir également, dans la [Revue du CREOGN de janvier 2019](#), l'article 151-19-ST-04 : « Un nouveau programme d'intelligence artificielle (IA) de prédiction des crimes dans les Midlands ».*

### 154-19-ST-02 REDÉFINITION DU SYSTÈME INTERNATIONAL D'UNITÉS (SI)

La définition mondiale du kilogramme (Kg), de l'ampère (A), du kelvin (K) et de la mole (mol), déjà actée à Versailles en novembre 2018, a définitivement été modifiée le 20 mai 2019 par la Conférence générale des poids et mesures (CGPM), qui se réunit tous les 4 à 6 ans.

À l'heure où les sciences et l'industrie sont entrées dans l'ère de l'infiniment petit avec notamment, le développement des technologies quantiques, les scientifiques se sont aperçus que la masse (Kg), définie jusqu'alors comme égale à un cylindre fait de platine et d'iridium, avait légèrement varié par rapport à celle des six copies-témoins réalisées à la même époque.

Devenu imprécis, le kilogramme est dorénavant défini à partir de la constante de Planck (h) de la physique quantique.

Le kelvin, unité de température thermodynamique, est défini à partir de la constante de Boltzmann (k), liée à la mesure de l'agitation thermique des constituants fondamentaux d'un corps.

L'ampère – unité de mesure de l'intensité du courant électrique – est, quant à lui, relié à la charge élémentaire (e), la charge d'un proton.

Enfin, la mole (unité de quantité de matière d'un système contenant exactement

6,02214076 x 10<sup>23</sup> entités élémentaires) est directement définie en fixant la constante d'Avogadro (NA).

[L'Obs avec AFP, Le kilogramme change officiellement de système de mesure \(mais ça ne change rien pour vous\), \*nouvelobs.com\*, 20 mai 2019](#)



## SANTÉ-ENVIRONNEMENT



**154-19-SE-01**

### **CLIMAT : L'ISSUE SOUTERRAINE**

Lors du congrès de l'association internationale des tunnels et des espaces souterrains (Aites) qui s'est tenu à Naples en mai 2019, des experts ont affirmé avoir trouvé une issue à la croissance de la population mondiale et au manque de ressources : s'installer sous terre.

L'aquaponie (système qui unit la culture de plantes et l'élevage de poissons) permettrait d'alimenter les villes à moindre coup (transport) sans augmenter les surfaces cultivées, par exemple en utilisant des infrastructures déjà existantes comme des parkings devenus inutiles. C'est la culture de plantes protéinées tels que le soja ou le lupin qui est envisagée, d'autant plus que l'industrie de la viande est l'un des plus gros responsables du réchauffement climatique.

Tandis que « des métropoles énormes comme Singapour ou Hong Kong ont déjà commencé à changer leur législation pour permettre à des universités, des bibliothèques, des cinémas ou des centres commerciaux de s'installer sous terre », les experts soulignent l'avantage d'une certaine protection contre les catastrophes naturelles causées par le réchauffement climatique. Et bien que la fibre optique puisse apporter la lumière nécessaire à la vie souterraine, c'est la photosynthèse - indispensable à la croissance des végétaux - qui reste au cœur des préoccupations.

[Sciences et avenir avec AFP, Planète : la seule issue se trouve sous terre, selon certains experts, sciencesetavenir.fr, 10 mai 2019](http://sciencesetavenir.fr)

**154-19-SE-02**

### **DES MICROALGUES POUR PURIFIER L'AIR**

Sept millions de personnes meurent chaque année dans le monde des causes d'une exposition à l'air pollué, tel est le constat de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour réduire cette pollution atmosphérique, la société mexicaine *BiomiTech* a développé une tour d'acier baptisée *BioUrban 2.0*. Construite en forme d'arbre sur 4 mètres de hauteur, son sommet renferme 500 litres de microalgues, capables de filtrer le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et pas moins de 99,7 % des particules PM 2,5 et PM 10 (particules en suspension dans l'atmosphère terrestre) qu'elles capturent. En utilisant la pollution, *BioUrban 2.0* stimule la croissance des microalgues, dont la culture sature au bout de 4 à 6 mois. Elles peuvent être alors récupérées et servir de matière première pour d'autres produits comme le biogaz ou le biocarburant.

Ainsi, « l'arbre » absorbe jusqu'à 13 millions de mètres cubes d'air par an pour un volume de purification annuel de 975,2 kg. De plus, il est capable de libérer – via un processus de photosynthèse – l'équivalent de la production annuelle de 368 arbres en dioxygène. Un capteur de mesure et de transmission de la qualité de l'air y est même installé.

Ayant remporté un prix d'innovation à l'Expo Clean Air Technology de Birmingham en septembre 2018, BioTech projette de créer une forêt urbaine à Londres, bien que



l'ambition n'aille pas jusqu'à remplacer de véritables arbres.

[FÉRARD, Émeline, Pollution : une société crée un « arbre » innovant capable de purifier l'air et libérer de l'oxygène, \*geo.fr\*, 3 mai 2019](#)

### **154-19-SE-03 TÉLÉTRAVAIL ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

Selon l'INSEE, 7 Français sur 10 utilisent la voiture pour rejoindre chaque jour leur lieu de travail. Or, les transports représentent le plus gros émetteur de gaz à effet de serre dans l'Hexagone.

Depuis l'assouplissement de la réglementation encadrant sa pratique fin 2017, la tendance du taux de télétravail est plutôt à la hausse (29 % des salariés en 2018 contre 25 % l'année précédente) et semble à l'origine plus motivé par la qualité de vie au travail que par l'impact écologique des trajets.

Cela étant, 38 % des salariés de *Somfy* télétravaillent jusqu'à 2 jours par semaine, ce qui a permis au groupe d'économiser 170 000 kilomètres et de répondre ainsi à un objectif à la fois social et de responsabilité sociale environnementale.

Toutefois, ce gain est relatif selon certains chercheurs de l'Institut français des sciences et technologies des transports de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar). En effet, des déplacements supplémentaires peuvent être effectués par le salarié lui-même ou des membres de sa famille.

[Sciences et Avenir avec AFP, Le télétravail, un outil de lutte contre la pollution à apprivoiser, \*sciencesetavenir.fr\*, 20 mai 2019](#)

### **154-19-SE-04 TROP DE LUMIÈRE BLEUE EST MAUVAIS POUR LA SANTÉ**

Dans un avis rendu public le 14 mai 2019, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) s'inquiète des effets des diodes électroluminescentes (LED) bleues sur la rétine et le rythme biologique, en particulier chez les enfants et les adolescents.

Aujourd'hui, les risques photobiologiques des LED sont pris en compte dans les normes européennes mais, selon l'Anses, ces normes ne sont pas assez protectrices et la réglementation s'applique seulement aux éclairages domestiques.

Outre les risques pour la rétine, le deuxième volet des conclusions de l'Anses concerne la perturbation des rythmes biologiques. L'exposition prolongée à la lumière bleue, surtout le soir, peut provoquer des troubles du sommeil et métaboliques (obésité, diabète) ou des pathologies cardio-vasculaires.

Par ailleurs, les lampes LED présentent des variations plus ou moins rapides de l'intensité de lumière qu'elles émettent et sont à l'origine de phénomènes visuels tels que l'impression de scintillement, l'effet de stroboscopie ou de réseau qui peuvent être à l'origine de maux de tête, de fatigue visuelle ou de crises d'épilepsies.

[GRAVELEAU, Valentine, Trop de lumière bleue est mauvais pour la santé, \*lemonde.fr\*, 15 mai 2019](#)

## **154-19-SE-05 LES PREMIERS CAMIONS ÉLECTRIQUES ALIMENTÉS PAR CATÉNAIRES ROULENT EN ALLEMAGNE**

Depuis plusieurs années, en Allemagne, le fret ferroviaire perd de l'importance au profit du transport de marchandises par la route.

Afin de lutter contre les émissions de CO<sub>2</sub> engendrées par ce type de transport, une voie d'autoroute équipée de caténaires et dédiée aux camions hybrides vient d'être inaugurée près de Francfort. Les camions, dont la vitesse est limitée à 90 km/h, possèdent des batteries qui peuvent être chargées rapidement grâce à des câbles aériens. En cas d'accident, ces câbles s'éteignent automatiquement.

Le ministère allemand de l'Environnement estime que si 30 % du trafic de camions était alimenté par des « énergies propres », cela réduirait l'émission de CO<sub>2</sub> de 6 millions de tonnes et les entreprises de transport verraient leur facture énergétique sensiblement diminuer.

Cette voie, appelée « l' eHighway », est mise en place jusqu'en 2022, date à laquelle d'autres voies de ce type pourraient voir le jour dans tout le pays.

En France, une telle technologie diviserait par 10 les émissions de CO<sub>2</sub>, s'agissant du transport routier. D'autres pays comme les États-Unis ou la Suède ont également commencé à tester l'utilisation de camions hybrides sur des voies dédiées.

[LEMKE, Coralie, Les premiers camions électriques alimentés par caténaires roulent en Allemagne, sciencesetavenir.fr, 14 mai 2019](#)

## **154-19-SE-06 FLORE : PLUS DE 700 ESPÈCES DE PLANTES PRÉSENTENT UN RISQUE DE DISPARITION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**

Une étude menée par le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Fédération et le réseau des Conservatoires botaniques nationaux, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), révèle que plus de 700 espèces de plantes risquent de disparaître en France.

Après 3 années de travaux et plus de trente millions de données recueillies sur 4 982 espèces indigènes, 742 espèces présentent un risque d'extinction. Même si le degré de menace varie selon l'espèce, on dénombre toutefois 183 espèces « en danger » ou « en danger critique d'extinction ». 22 espèces ont même disparu des métropoles.

Selon l'étude, l'urbanisation et l'aménagement du territoire sont responsables de la dégradation des habitats naturels, notamment en milieu humide, ce qui a pour effet de limiter les habitats propices à de nombreuses espèces. La pollution et l'intensification des pratiques agricoles contribuent également à la menace de cette biodiversité.

Même si des mesures sont prises pour la préservation et la conservation de certaines espèces, les entités à l'initiative de l'étude insistent sur le renforcement et la pérennisation de ces actions et rappellent que le monde végétal est au cœur du fonctionnement des écosystèmes et que son extinction progressive affecterait notre santé et notre bien-être.

[FÉRARD, Émeline, Flore : plus de 700 espèces de plantes présentent un risque de disparition en France métropolitaine, \*geo.fr\*, janvier 2019](#)



## SOCIÉTÉ



### **154-19-SO-01 LA POLICE ÉCOSSAISE ALERTE SUR L'EMPLOI DES MINEURS COMME « MULES » PAR LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE**

Les mineurs sont la cible de groupes de délinquants organisés au point que les forces de police en ont informé les établissements scolaires. Contactés par les médias sociaux et notamment l'application *Whatsapp*, les adolescents se voient proposer de l'argent facile. Il s'agit pour eux d'accepter des transferts d'argent sur leur compte personnel afin de le reverser plus tard ou d'acheter des biens de valeur (montres, ordinateurs, téléphones portables) qui seront redonnés aux groupes de délinquants pour être revendus. En échange, ils touchent une commission.

Les adolescents sont également repérés dans les clubs pour jeunes, les associations sportives et à la sortie des écoles.

Ce procédé et l'utilisation d'intermédiaires en nombre important permettent de blanchir l'argent et rendent compliquées les investigations.

Les policiers sensibilisent également les parents sur les changements de comportements de leurs enfants et l'acquisition de nouveaux vêtements ou objets de valeur.

[BROOKS, Libby, « Police Scotland warns of rise in teens targeted as money mules », \*theguardian.com\*, 29 avril 2019](https://www.theguardian.com)

### **154-19-SO-02 AGRESSIONS ET AGRESSEURS DES LGBT**

Dans le cadre d'une étude réalisée par la Fondation Jasmin Roy-Sophie Desmarais et l'IFOP, en partenariat avec la Fondation Jean-Jaurès et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), des questionnaires ont été adressés à 1 229 personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres, dans un échantillon représentatif. Les réponses montrent que plus de la moitié d'entre elles dit avoir été victime d'une agression (injures, dégradations de biens, violences physiques) au cours de sa vie. En ce qui concerne les victimes de violences physiques (« gifles, coups, bousculade... »), leur nombre aurait doublé entre juin 2017 et avril 2019 par rapport à la précédente enquête. Cette dernière tente de dresser le « portrait-robot » des agresseurs : généralement, des hommes entre 18 et 30 ans, en bande ; l'effet d'entraînement jouerait donc un rôle important, même si, dans 40 % des cas, un seul assène les coups. On n'observe pas un « degré d'ethnicisation des LGBTphobies » significatif. Ces actes engendrent de la peur, même chez les personnes n'ayant pas subi d'agression, provoquent des « stratégies d'évitement », de manière à dissimuler son « orientation sexuelle » dans les lieux publics, et des idées suicidaires. D'ailleurs, l'apparence physique semble déterminante : les hommes se décrivant comme « hommes féminins » et les femmes comme étant « masculines » seraient plus souvent agressés que les autres. « L'agression est une réaction primaire à ce qui est ressenti comme une insupportable altérité ». « La réaction à la transgression [à ce qui est considéré comme une norme de genre] est souvent plus violente chez les personnes de même sexe, la personne

homophobe se sent davantage interpellée », analyse la codirectrice de l'Observatoire LGBT+ de la Fondation Jean-Jaurès.

*NDR : Le ministère de l'Intérieur a également rendu publics le 13 mai 2019 les chiffres relatifs aux infractions à caractère homophobe enregistrées en 2018 par la police et la gendarmerie – le tiers sont des violences physiques, y compris sexuelles. Elles ont augmenté de 34,3 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'expliquerait tant par une plus grande propension à porter plainte que « par l'expression d'une montée du rejet de l'autre, une tentation de repli assez nette qui s'inscrit dans un contexte plus large d'augmentation des violences identitaires, comme la hausse de l'antisémitisme ».*

*De son côté, l'association « SOS Homophobie » a publié son rapport annuel faisant état également d'une augmentation globale des insultes et actes homophobes, et plus particulièrement de 42 % des insultes et actes lesbophobes.*

[De plus en plus de violences contre les homosexuels, ledauphine.com, 14 mai 2019](#)

[CORDIER, Solène, En 2018, les infractions homophobes en hausse de 34,3 %, lemonde.fr, 14 mai 2019](#)

[CORDIER, Solène, Des hommes jeunes qui agissent en bande : une étude dresse le portrait-robot des agresseurs homophobes, lemonde.fr, 13 mai 2019](#)

[SOS-HOMOPHOBIE, Rapport sur l'homophobie 2019](#)

[CORDIER, Solène, Augmentation « spectaculaire » des cas de lesbophobie, selon SOS-Homophobie, lemonde.fr, 14 mai 2019](#)



## **BRÈVES**



**154-19-BR-01**  
**L'ORDRE**

### **LES SEPT FAMILLES DES FORCES DE**

Cet article permet de faire un point précis sur les caractéristiques des forces de l'ordre engagées sur les opérations de maintien de l'ordre à Paris. Leurs missions et origines, leurs équipements et signes distinctifs ainsi que leurs effectifs, sont les entrées proposées pour mieux les connaître.

[DURAND, Anne-Aël, AUFFRET, Simon, CRS, gendarmes mobiles, BRAV... quelles sont les sept familles des forces de l'ordre ?, \*lemonde.fr\*, 6 mai 2019](#)



## LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

### « DRONISATION ET ROBOTISATION INTELLIGENTES DES ARMÉES » – PAR ERIC POURCEL – ÉDITIONS L'HARMATTAN – 2018

Eric Pourcel

#### **Dronisation et robotisation intelligentes des armées (DRIA)**

De la dynamique conflictuelle et opérationnelle mixte Homme-machine... à la dynamique conflictuelle et opérationnelle machine IA - machine IA ?



Préface de Jacques Mairat  
Postface de Jacques Gautier

DIPLOMATIE ET STRATÉGIE

L'Harmattan

Devant l'inéluctable montée en puissance de l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les armées, Eric Pourcel s'interroge sur le rôle de l'homme devant cette mutation. Les conflits vont-ils changer de nature ? N'y a-t-il pas un risque de voir l'IA outrepasser la volonté de l'homme dans les domaines stratégiques, juridiques ou déontologiques ?



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. Mme Christelle BETHENCOURT, CREOGN ;
7. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
8. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espaces germanique et italien) ;
9. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
11. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
12. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
13. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

